

# **Animation – Vie – Espace – Bien-être**

## **Statuts**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Animation – Vie – Espace – Bien-être

### **Article 2**

Cette association a pour but :

- L'animation du village de Villiers en Bière.
- La recherche et l'accroissement du mieux vivre.
- La participation, directe ou indirecte, au développement des activités de détente, de loisir et d'épanouissement.

### **Article 3**

Le siège social est fixé à Villiers en Bière 77190.

### **Article 4**

La durée est illimitée.

### **Article 5**

Les moyens d'action sont :

- L'organisation de toutes manifestations.
- L'aide technique et matérielle, à d'autres associations ou groupements déclarés.

### **Article 6**

Composition et cotisation :

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

- Les membres actifs sont ceux qui auront versé leur cotisation annuelle.
- Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration.
- Les membres honoraires sont nommés par le conseil d'administration à titre de remerciement.

### **Article 7**

Conditions d'adhésion :

Pour être membre, il faut être à jour de ses cotisations.

Le conseil se réserve le droit de refuser une adhésion si elle ne lui paraît pas conforme à l'éthique de l'association ou si le nombre de places limites est atteint.

### **Article 8**

Les ressources se composent :

- Des cotisations des membres.
- Des subventions publiques ou privées.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 9**

Démission et radiation :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation de l'année.
- Par décision du conseil d'administration lors de faute grave.

## **Article 10**

Administration :

- L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 15 membres actifs, pouvant évoluer selon les effectifs de l'association, élus lors de l'assemblée générale pour une année, choisis parmi les membres actifs.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement avec l'approbation de la plus proche assemblée générale.

Le renouvellement d'un tiers du conseil d'administration peut se faire tous les ans.

## **Article 11**

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil se réunit trois fois par an minimum, ou chaque fois qu'il est convoqué par le président, ou sur demande du tiers des membres du conseil d'administration.

La présence du tiers de ses conseillers est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du président est prépondérante en cas de ballottage.

Tout membre n'ayant pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 12**

Les pouvoirs du conseil :

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

## **Article 13**

Convocation des assemblées générales :

Le président du bureau convoque les assemblées générales et les conseils d'administration.

Il doit obligatoirement être de Villiers en Bière.

Il représente l'association dans les actes de la vie civile.

Le secrétaire effectue la correspondance, tient les registres légaux.

La trésorière assure la gestion financière.

## **Article 14**

L'assemblée générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'association, se réunit une fois par an sur convocation individuelle ou collective, 15 jours avant la date.

Le président expose la situation morale de l'association.

La trésorière rend les comptes de l'exercice, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés par ces pouvoirs.

Exceptionnellement, le conseil d'administration pourra organiser un vote à bulletin secret. Dépouillement public par le conseil d'administration et procès-verbal en sera dressé.

#### **Article 15**

L'assemblée générale extraordinaire :

Elle se réunit pour modifier les statuts, dissoudre l'association.

Le quorum est fixé à 50% des membres à jour de cotisation.

La majorité des membres présents ou représentés après défalcation des abstentionnistes sera requise.

#### **Article 16**

Les procès-verbaux de délibérations :

Ils sont signés par le président et un membre du bureau.

#### **Article 17**

La dissolution :

Elle ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, statuant extraordinairement. (Quorum et majorité : cf. Art.15)

Après dissolution, attribution de l'actif net à toute association ayant un objet similaire ou s'il n'existe pas d'autre association à Villiers en Bière au CCAS de la mairie.

#### **Article 18**

Le conseil d'administration :

Il peut arrêter le texte d'un règlement intérieur, soumis à l'assemblée générale.

Il peut en cas de nécessité modifier les statuts avec l'approbation de la plus proche assemblée générale.

#### **Article 19**

Les formalités de déclaration et de publicité sont effectuées par le président, au nom du conseil.

**Le président,**

C. PIERQUIN  


**Le secrétaire,**

  
G. DOREY